

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

MODIFICATION DE L'IMPUTATION DES RECETTES DES FRAIS DE NETTOYAGE DANS L'ESPACE PUBLIC		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	4-1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Cécile POUCELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Gérard BORDIER - Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Xavier FAURE à Eric PUJADE - Michelle BARDOU à Pauline QUINTANILHA - Fabrice BOCAHUT à Jean-Christophe CID - Martine-GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT - Véronique PORTET à Michel RAULET - Carine MENDEZ à Françoise PANCALDI - André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération 4-1 du 1^{er} février 2022 de fixation de tarifs de frais de nettoyage dans l'espace public ;

Considérant la nécessité de modifier l'imputation des recettes des frais de nettoyage dans l'espace public ;

Sur Rapport de Madame le Maire :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 article 70612 ou à un autre article en fonction de l'évolution de l'instruction comptable.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 31/10/2022
après transmission en Préfecture le 31/10/2022
après publication le 09/11/2022
ou après notification le



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20221020-22_15316-DE
Date de télétransmission : 31/10/2022
Date de réception préfecture : 31/10/2022